

14- RÈGLES PARTICULIÈRES APPLIQUABLES À L'INTERNAT

L'intégralité du règlement ci-dessus s'applique à l'internat. Les éléments spécifiques suivants ne s'appliquent qu'aux internes, durant les horaires de l'internat.

14-1 Horaires :

- Les internes rentrent au collège le lundi matin pour 9h00.
En cas de retard, il convient de téléphoner au collègue pour avertir l'adjoint chargé de la vie scolaire.
- Le matin, les internes sont levés vers 6h45. Ils doivent avoir quitté l'internat pour 7h15. Ils déjeunent de 7h00 à 7h30.
- Le soir, l'accès aux chambres s'effectue à 20h45.

14-2 Répartitions dans les chambres :

L'adjoint chargé de l'internat, en lien avec les coordinateurs de niveau, est chargé de la répartition des élèves dans les chambres. Celle-ci n'est pas fixe pour toute l'année.

14-3 Comportement des internes :

Le bâtiment d'internat est un lieu de repos, dans cet esprit, chaque interne se doit d'y adopter un comportement calme et respectueux de ses camarades. Chaque interne veillera à respecter scrupuleusement les consignes des maîtres d'internat à ce sujet. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de leur chambre sauf en cas d'urgence. Les élèves n'ont en aucun cas à se rendre dans les chambres voisines, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte responsable.

Le non-respect de cette règle peut amener l'adjoint chargé de l'internat à prononcer une sanction.

14-4 Sécurité :

- L'entrée et la sortie du bâtiment s'effectuent du côté de l'accueil.
- L'accès à l'ascenseur est réservé au personnel d'entretien et aux élèves qui y seront autorisés pour des raisons de santé. L'utilisation de celui-ci sans autorisation sera sanctionnée.
- La fermeture des chambres, à l'aide du verrou de sécurité intérieur, est interdite.

14-5 Sorties :

- Les internes peuvent rester au collège le mercredi après-midi pour participer aux activités proposées et animées par les maîtres d'internat ou l'Association Sportive. Les sorties (rendez-vous médical, inscription à l'année dans un club), sont soumises à l'accord de l'adjoint chargé de l'internat.
- Toute demande de sortie doit être accompagnée d'une permission écrite des parents déposée au plus tard le lundi soir à l'adjoint chargé de l'internat. Dans le cas d'un accueil momentané et exceptionnel par une famille rémoise, un formulaire de décharge sera à compléter et à rendre dans les mêmes délais.

14-6 Entretien et dégradations :

- L'entretien courant des chambres est à la charge des élèves qui se répartiront les tâches de manière équitable en lien avec le maître d'internat. La chambre et la salle de bain doivent être rangées chaque jour. Les effets personnels doivent être rangés dans les armoires individuelles.

- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève de la chambre doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès de l'adjoint chargé de l'internat, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engagent la responsabilité de la chambrée.
- Toute anomalie de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, élément de fermeture...) doit être signalée au maître d'internat dans les meilleurs délais.
- Il est demandé de laisser murs exempts d'éléments décoratifs. La décoration personnelle se limitera donc avec goût et sobriété, au panneau attenant à chaque lit ou à l'intérieur des placards individuels avec un moyen de fixation ne dégradant pas le mobilier.
- Les chambres sont l'objet d'un contrôle régulier par les maîtres d'internat et l'adjoint chargé de l'internat.

14-7 Téléphones :

Les internes sont autorisés à apporter un téléphone portable, marqué à leur nom. Cependant ceux-ci doivent être confiés au responsable de l'internat pour la durée de la semaine. Ils seront distribués chaque soir après le repas et récupérés juste avant la montée en chambre. Ils seront rendus à leur propriétaire le vendredi pour le week-end. En aucun cas ces appareils ne peuvent être conservés par les internes dans les chambres ou pendant la période d'externat. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué durant le reste de la semaine. La récidive entraînera des sanctions plus importantes.

14-8 Musique :

- Seuls les appareils musicaux avec oreillettes peuvent être utilisés dans les chambres. Leur usage après l'extinction des feux est toléré mais sous la vigilance du maître d'internat afin d'éviter les abus. Les fonctions « jeux », « lecture de vidéos » et « accès à internet » de ces appareils sont interdites.
- Ils doivent rester entreposés dans les chambres. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation temporaire de l'appareil (15 jours). La récidive entraînera des sanctions plus importantes.

14-9 Appareils électriques et électroniques :

- Les TV, lecteurs DVD, ordinateurs portables, consoles de jeux ne sont pas autorisés. Seuls les chargeurs pour les appareils musicaux et les sèche-cheveux sont autorisés.
- Lorsqu'un élève interne, pour des raisons personnelles, se trouve dans l'obligation d'amener au collège un appareil interdit par le présent règlement, il doit au préalable en demander l'autorisation à l'adjoint chargé de l'internat et lui confier l'objet sans délai pour la durée de la semaine.

Le non-respect de l'une de ces règles entraînera la confiscation temporaire de l'appareil (8 jours). La récidive entraîne la confiscation jusqu'en fin d'année.

14-10 Argent de poche et objet de valeur :

L'argent de poche et les objets de valeur doivent être confiés à l'adjoint chargé de l'internat. Il est toutefois déconseillé d'amener l'un et l'autre au collège.

14-11 Sanctions spécifiques

En complément de l'échelle des sanctions les décisions suivantes peuvent être prises :

- Avancée de l'horaire de coucher (décision prise par l'adjoint chargé de l'internat)
- Mise en chambre d'isolement de façon temporaire (décision prise par l'adjoint chargé de l'internat)

- Exclusion temporaire de 1 à 8 jours de l'internat (décision prise par le chef d'établissement)
 - Exclusion définitive de l'internat (décision prise par le chef d'établissement)
- Toutes ces décisions peuvent être assorties d'un sursis complet ou partiel.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat

Responsable légal

Elève

.....

.....